Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-200019123-20230323-CS230323_01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/03/2023

SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT
AÉROPORT INTERNATIONAL
TOURS VAL DE LOIRE

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 7 FEVRIER 2023 - 14h00
(en présentiel et en visioconférence)

Convocations adressées le 30 janvier 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 6 titulaires – 1 suppléante
Nombre de délégués votants : 7

Membres présents :
Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON (*en visio*), Monsieur Régis SALIC, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Madame Gaëlle LAHOREAU (*en suppléance de Madame Betsabée HAAS*).

Membres excusés :
Madame Betsabée HAAS, Madame Cécile CHEVILLARD

Membres suppléants présents non votants :
Monsieur Emmanuel DUMENIL

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Régis SALIC.

Sont également présents :
- Monsieur Cyril GODEAUX, SMADAIT
- Madame Nathalie BOUIJOUX, SMADAIT
- Madame Nathalie RAVRAT, SMADAIT

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 8 novembre 2022
2. Information décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation (L 521 1-10 CGCT)
3. Convention de mise à disposition de services de TMVL
4. Conventions de mise à disposition des installations d'alimentation électrique à ENEDIS
5. Débat d'orientation budgétaire 2023
6. Ressources humaines : Création d'un poste d'assistant(e) de gestion administrative et comptable et RI inhérent
7. Ressources humaines : Création d'un poste de gestionnaire marchés publics comptable et RI Inhérent
8. Ressources humaines : Création d'un poste de charge (e) de maintenance et de travaux et RI Inhérent
9. Information travaux
10. Questions diverses

Monsieur FENET rappelle l'ordre du jour en précisant que les délibérations 6, 7 et 8 concernant les ressources humaines sont retirées. Madame Gaëlle LAHOREAU demande pourquoi. M. Fenet répond afin de discuter de la création des trois postes lors du débat d'orientations budgétaires.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 8 novembre 2022

Le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 8 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Information décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation (L 521 1-10 CGCT)

Monsieur Bruno FENET, Président, informe des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations accordées par le comité syndical lors de sa séance du 13 septembre 2021, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

OBJET	**En date du**
Convention de mise à disposition de biens du SMADAIT à l'association l'Outil en main en Touraine	1er décembre 2022
Arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion du SMADAIT	1er décembre 2022

3. Convention de mise à disposition de services de TMVL

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Le Syndicat, constitué de Tours Métropole Val de Loire, du Département d'Indre-et-Loire et de la Région Centre Val de Loire est propriétaire, depuis le 1er octobre 2021, de l'Aéroport de Tours Val de Loire. Au titre de ses compétences, il est chargé de la gestion, de l'entretien et de l'aménagement de celui-ci.

Le SMADAIT ne disposant cependant pas de moyens humains et matériels lui permettant d'exercer ses compétences de manière totalement autonome, la Métropole, collectivité membre du Syndicat Mixte, met à disposition de ce dernier une partie de ses services en support à son fonctionnement administratif, financier, technique et des systèmes d'information.

Il convient cependant de contractualiser cette mise à disposition par voie de convention.

Conformément aux dispositions de l'article L.5721-9 du CGCT, les agents métropolitains des services mis à disposition seront placés sous l'autorité fonctionnelle du président du SMADAIT pour l'exercice des missions afférentes aux mises à disposition ; le Président de la Métropole demeurant l'autorité hiérarchique.

La mise à disposition des services de la Métropole est estimée à ce jour à 101,2 jours pour un coût total de 34 892,80 €. Ce coût journalier comprend les charges liées au fonctionnement des services mis à disposition et, en particulier, les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés.

Il fait l'objet d'un remboursement par le SMADAIT des frais de fonctionnement des services concernés qui s'effectuera sur la base d'un coût journalier constaté par le Syndicat Mixte, en application des dispositions de l'article D. 5211-16 du CGCT.

La convention prendra effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction sans toutefois excéder une durée totale de 4 ans.

Monsieur FENET rappelle que la Cour Régionale des Comptes avait pointé dans son rapport ce sujet puisque les services apportés par la Métropole n'étaient pas officiellement encadrés.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de services entre Tours Métropole Val de Loire et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et de Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire ;

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer la convention de mise à disposition de services entre Tours Métropole Val de Loire et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et de Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire, ainsi que les avenants afférents.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (7 voix pour).

4. Conventions de mise à disposition des installations d'alimentation électrique à ENEDIS

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Dans le cadre du transfert d'une partie de la plateforme militaire au Syndicat Mixte (SAMADIT) des travaux de dédoublement des réseaux, voirie et clôture ont dû être réalisés par le SMADAIT.

Par convention, en date du 16 mars 2020, celle-ci a été renouvelé en mars 2022, le Syndicat a confié à Tours Métropole Val de Loire, la maitrise d'ouvrage public pour la réalisation des travaux sur les équipements de la plateforme aéroportuaire.

Ainsi l'alimentation électrique de l'emprise transférée a nécessité la réalisation de l'installation d'un câble HTA et des postes de transformation électrique afin d'alimenter la plateforme et en priorité le balisage aéronautique pour la date du transfert initialement prévu le 1er juillet 2021.

Identification des installations réalisées pour l'alimentation électrique de la plateforme aéroportuaire :

Identification de l'équipement	Dénomination par ENEDIS	Localisation	Superficie occupée	N° parcelle concernée	Superficie totale de la parcelle cadastrale concernées
Transformateur	P0049 SPITFIRE	Parking véhicules de l'aérogare civile	15 m²	AB 11	129 980 m²
Transformateur	P0041 MYSTERE IV	Zone nord de l'aéroport située CAMP de PARCAY	25 m²	C1112	977 489 m²
Transformateur	P0048 T-BIRD	Zone nord de l'aéroport Le CAMP D'AVIATION	25 m²	AB 15	182 848 m²
Câble HTA (Tours)		- Parking véhicules de l'aérogare civile - Zone nord de l'aéroport Le CAMP D'AVIATION		AB0011 / AB0016 / AB0015	129 980 m² 755 317 m² 182 848 m²
Câble HTA (Parçay-Meslay)		- Zone nord de l'aéroport située CAMP de PARCAY - zone nord de l'aéroport PIECES DE CHIZAY		C1112 ZL0048 ZL0042	

Objet des conventions :

- Définir un droit de passage à ENEDIS d'installation de canalisations électriques et tous supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation électrique du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

- Définir un droit d'accès à ENEDIS à ces mêmes installations afin d'assurer la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Par ailleurs, le poste de transformation installé pour la Section Aérienne de Gendarmerie leur appartient. La gendarmerie a pris en charge directement le coût de cette installation même si celui est installé sur l'emprise du SMADAIT. Toutefois les droits d'accès et de passage vers cet équipement sont donnés par le SMADAIT au même titre que pour les autres équipements mentionnés.

Obligations du Syndicat Mixte par rapport à ces installations :

- Laisser un libre accès à ENEDIS aux-dites installations. Le SMADAIT sera informé préalablement par ENEDIS de toutes interventions excepté en cas d'urgence.
- Préserver la sécurité des installations en ne prévoyant ni stockage de matières inflammables, ni constructions, ni plantations à proximité des transformateurs, ni d'ne gêner l'accès.
- Assumer l'entretien et les éventuelles réparations des locaux mis à disposition d'ENEDIS, et entretenir leurs abords, le SMADAIT en reste propriétaire.

Autres dispositions mentionnées dans les conventions :

- En cas de déplacements des installations, la prise en charge est à la charge du demandeur.
- En cas de vente ou de location ou de mise à disposition des-dits bâtiments et terrains concernés, le SMADAIT doit en informer préalablement ENEDIS par recommandé 3 mois avant.

Durée des conventions :

- Elles prennent effet à compter de la date de signature et est conclue pour la durée des ouvrages ci-dessus mentionnés.

Indemnité versée au SMADAIT en contre partie des droits concédés à ENEDIS :

- ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros 20€ / convention, soit une somme globale de 100€

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code l'énergie, articles L.121-4 et L 322-8 et suivants et articles L.322-1 et suivants

- **APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition des installations d'alimentation électrique mentionnées entre ENEDIS et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et de Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Syndicat Mixte ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition des installations d'alimentation électrique mentionnées entre ENEDIS et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et de Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire dont les projets sont joints en annexe de la présente délibération

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (7 voix pour).

5. Débat d'orientation budgétaire 2023

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat mixte.

Conformément à l'article L 5722-1 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical doit débattre des orientations budgétaires du budget primitif pour l'année 2023.

Monsieur FENET présente les différentes lignes budgétaires du budget primitif 2023 *(document en annexe).*
Au cours des échanges, des précisions sont apportées notamment sur :

Section de fonctionnement

- Avenant 3 de la convention de DSP – provision d'un montant de 115 000 €
Dans le cadre de l'avenant 3, le délégataire s'est engagé à compenser d'ici la fin de la DSP le trop-perçu de subventions au cours des années précédentes pour un montant de 1.745 M€. A ce jour, le montant de 1.3 M€ a été compensé. Le montant total devrait être atteint en 2023 et EDEIS serait alors en droit de revenir au contrat initial et de demander une subvention.
Il a bien été expliqué à EDEIS que cette subvention n'est pas automatique et que celui-ci doit la solliciter dans le cadre des obligations de service public. Comme le contrat initial de DSP de 2010 ne décrit pas précisément la notion d'obligations de service public, le syndicat mixte va faire en sorte de répondre défavorablement à la demande d'EDEIS. La Cour Régionale des Comptes a elle-même reconnu ce vide juridique dans la rédaction du contrat initial.
Des échanges ont eu lieu fin 2022 avec le délégataire qui estime qu'il pourrait solliciter un montant à hauteur de 115 000 € par rapport à leurs pertes. Dans le cas où le syndicat mixte se verrait dans l'obligation de verser une subvention à EDEIS, il est proposé de provisionner par prudence le montant précité.

- Fonds de réserve
Le fonds de réserve est un dispositif affecté aux lignes aériennes. Abondé par le SMADAIT depuis 2010, il est immobilisé dans la trésorerie du délégataire pour couvrir la valeur nette comptable des investissements réalisés par EDEIS sur l'aéroport. Si le syndicat mixte avait opté de passer en régie à la fin de la DSP, il aurait fallu payer ce montant à EDEIS. Le principe de la DSP ayant été reconduit, la valeur nette comptable de ces immobilisations sera reprise par le futur délégataire qui pourrait être EDEIS s'il est retenu.

- Redevance domaniale
Le montant, faible, de la redevance domaniale de 6 294.38 € est issu du contrat initial de DSP. Il est prévu dans le prochain contrat, une redevance composée de deux parties : une partie fixe qui reste encore à déterminer mais qui pourrait être de l'ordre de 30 à 50 000 €, et une partie variable qui sera fonction des recettes réalisées par le délégataire sur les entreprises locataires.

- Ressources Humaines
Compte-tenu de l'impact sur le budget du SMADAIT, il s'avère nécessaire de bien configurer les 3 nouveaux postes envisagés. Cela nécessite un travail de préparation plus important avant de le porter devant des élus. C'est pourquoi les délibérations ont été retirées.

Monsieur MICHAUD souligne la baisse des subventions versées par les trois collectivités au titre du fonctionnement. Malgré cette baisse, les ressources humaines vont être étoffées. Le fonctionnement du syndicat se voit ainsi plus rationnalisé et optimisé, permettant de répondre à tous les projets et aménagements futurs envisagés.

Section d'investissement

- Aménagement du parking VL
Le SMADAIT prend en charge l'aménagement du parking VL situé devant l'aérogare, sur lequel le stationnement est actuellement très anarchique. Ce parking sera payant pour les utilisateurs mais les modalités ne sont pas encore définies.

- Recettes d'investissement
Un recours à l'emprunt est prévu à hauteur de 450 552.00 € pour l'aménagement du parking VL, et pour l'agrandissement et la mise aux normes du bâtiment occupé par Technocopter.

Monsieur MARTEGOUTTE pense qu'il serait intéressant de bien distinguer dans l'emprunt les investissements pour le syndicat mixte de ceux prévus pour les partenaires ; de même que pour les recettes.

- Aménagement des hangars et des hangarettes
L'aménagement de trois hangars sera finalisé courant 2023 (raccordement eau, électricité, fibre). Ces hangars et quatre hangarettes sur les huit (quatre seront en régie) seront inscrits dans la nouvelle DSP.

La participation au salon du Bourget sera l'occasion de faire savoir au monde de l'aéronautique industrielle l'existence de bâtiments accès piste.

Monsieur DUMENIL fait part de son inquiétude par rapport au positionnement du Cabinet Lafayette, eu égard les activités que celui-ci envisagerait sur la zone des hangarettes (Copil du 26 janvier 2023).

Monsieur FENET indique que le cabinet Lafayette n'a pas le pouvoir de décider des activités à mettre en œuvre sur l'aéroport. Il a été mandaté par Tours Métropole et son périmètre d'intervention est celui du dialogue compétitif. Il lui a été spécifié de se mettre en rapport avec le cabinet C5P, AMO du syndicat mixte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5722-1,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires du budget primitif pour l'année 2023 sur la base du rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Le Comité syndical prend acte à l'unanimité du débat d'orientations budgétaires du budget primitif 2023 (7 voix pour).

6. Ressources humaines : Création d'un paste d'assistant(e) de gestion administrative et comptable et RI inhérent
(délibération retirée)

7. Ressources humaines : Création d'un poste de gestionnaire marchés publics comptable et RI Inhérent
(délibération retirée)

8. Ressources humaines : Création d'un poste de charge (e) de maintenance et de travaux et RI Inhérent
(délibération retirée)

9. Information travaux

A la demande de Monsieur FENET, Madame RAVRAT présente l'état d'avancement des travaux.

Travaux réalisés
- Alimentation en eau potable de tous les bâtiments identifiés et défense incendie sur l'ensemble de la zone (installation de poteaux).
- Alimentation électrique de la plateforme mis en service mi-janvier (électricité dans les transfo).
- Création du tronçon de voirie d'accès sud et tronçon côté SAG.
- Installation du portail d'accès sud à la zone (y compris borne d'accès par badge) semaine prochaine.
- Création de zones de croisement le long de la voirie d'accès nord.
- Installation d'une clôture provisoire pour délimiter la zone déclassée de l'aéroport (conforme à l'arrêté préfectoral) et les 3 hangars classés ICPE.

Travaux programmés sur 2023
- Finalisation des travaux d'alimentation électrique du balisage aéronautique (audit du STAC en mars à confirmer).
- Raccordement électrique provisoire (avant raccordement définitif) des 1ers bâtiments sur la zone nord (Aéroclub et Association) d'ici quelques semaines et sous réserve de la réalisation du point suivant.
- Réalisation des diagnostics préalables à l'installation dans les bâtiments (état des installations électriques, amiante, etc.), équipements pour la défense incendie en fonction de l'usage identifié (équipement à minima pour réalisation des travaux).
- Terrassement et raccordement de la tour digitale (fouilles préalables à un potentiel déminage).
- Dévoiement de l'airtaxiway de la SAG et mise en sécurité des abords de l'aire d'envol.
- Prise en charge des travaux du plan d'action liés à la certification européenne (audit DGAC).
- Prise en charge de l'éclairage du parking avions.

- Prise en charge et réalisation de l'extension du bâtiment de Technocopter.
- Gestion de l'écoulement des eaux pluviales :
    - des travaux de mises aux normes des regards (+ campagne de suivi de la qualité des eaux),
    - réflexion à intégrer au fur-et-à-mesure des aménagements sur la plateforme.
- Enlèvement d'un piézomètre à proximité de la piste.

10. Questions diverses

/

Le prochain comité syndical est fixé au 23 mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 30.